



Bulletin hydrologique Bassin Aveyron



Limitations de prélèvements :

Zone d'alerte	Restriction
La Vère non-réalimentée et ses affluents, les affluents du cours d'eau réalimenté	Maintien de la restriction de niveau 3 (100%)
Petits affluents de l'Aveyron aval	Maintien de la restriction de niveau 3 (100%)
Cérou non réalimenté	Maintien de la restriction de niveau 2 (50%)
Aveyron Aval	Maintien de la restriction de niveau 1 (50%)

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

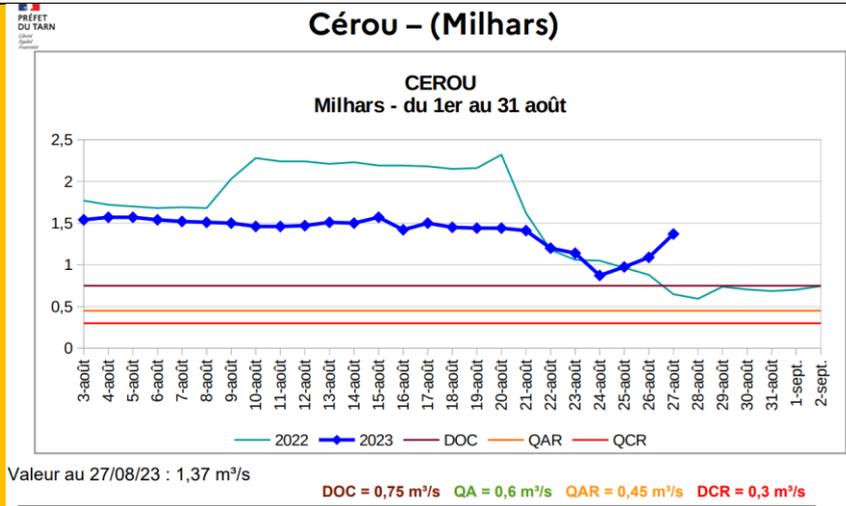
bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin de l'Aveyron	Saint-Géraud (Cérou)	1.5 m ³ /s	0.750 m ³ /s
	Fourogue (Vère)	225l/s	100l/s

Taux de remplissage :

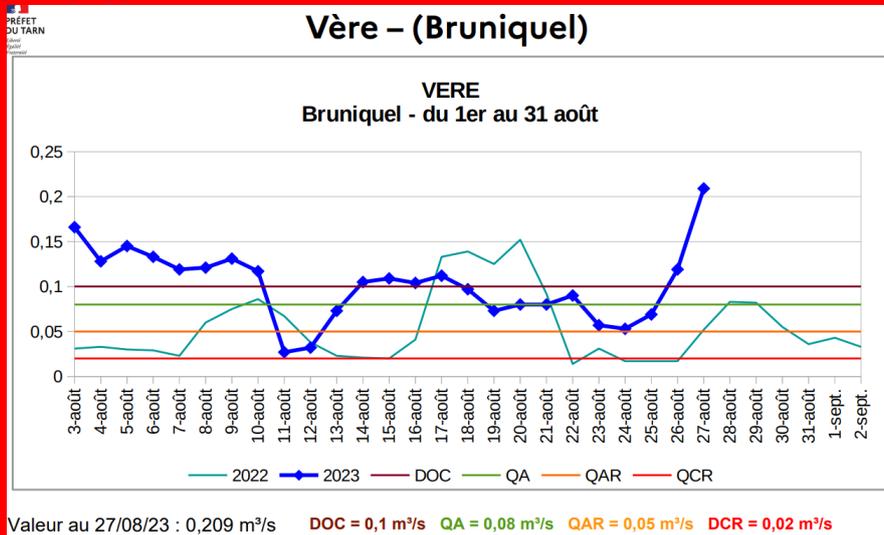
	Bassin Aveyron	
	St Géraud (Cérou)	Fourogue (Vère)
29 août 2023	36 % 5 420 000 m ³	58 % 660 000 m ³
21 août 2023	36%	58 %

Détail de l'hydrologie des cours d'eau et des restrictions :

- Cérou :



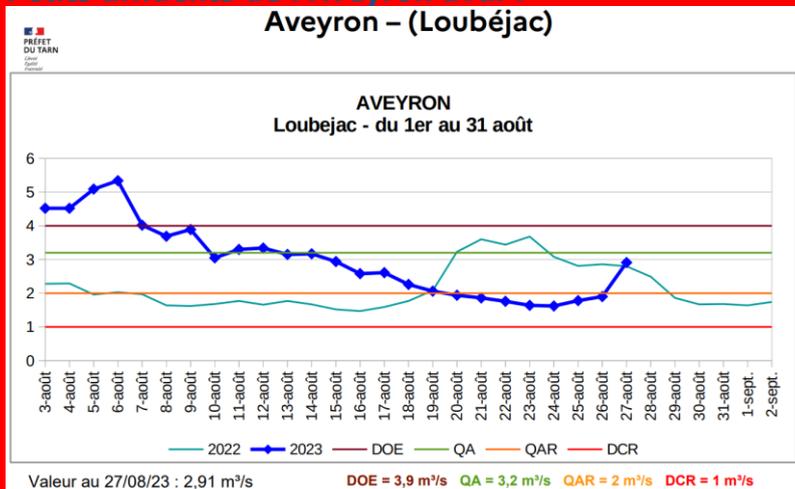
- La Vère non-réalimentée et ses affluents, les affluents du cours d'eau réalimenté:



Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires.

Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- Petits affluents de l'Aveyron aval :



Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires.

Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

* **Lexique**

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **Débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.



Anne-Charlotte Pommier-Petit, Coline GILLET
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale
"Développement agricole et rural"

